

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 18 décembre 2019 (affaire R 1675/2019-5), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal SIENNA SELECTION comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) La décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 18 décembre 2019 (affaire R 1675/2019-5) est annulée.
- 2) L'EUIPO supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Philip Morris Products SA.

(¹) JO C 175 du 25.5.2020.

**Arrêt du Tribunal du 9 juin 2021 — Global Chartered Controller Institute/EUIPO — CFA Institute
(CCA CHARTERED CONTROLLER ANALYST CERTIFICATE)**

(Affaire T-266/20) (¹)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative CCA CHARTERED CONTROLLER ANALYST CERTIFICATE – Marques de l'Union européenne verbale antérieure CFA et figurative antérieure CFA CHARTERED FINANCIAL ANALYST – Motif relatif de refus – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] – Public pertinent – Niveau d'attention»]

(2021/C 297/49)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Global Chartered Controller Institute SL (Alicante, Espagne) (représentants: M. Pomares Caballero et T. Barber Giner, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: P. Villani et A. Folliard-Monguiral, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: CFA Institute (Charlottesville, Virginie, États-Unis) (représentants: G. Engels et W. May, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 25 février 2020 (affaire R 235/2019-5), relative à une procédure d'opposition entre CFA Institute et Global Chartered Controller Institute.

Dispositif

- 1) La décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 25 février 2020 (affaire R 235/2019-5) est annulée.
- 2) L'EUIPO supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par Global Chartered Controller Institute SL, à l'exception des dépens exposés par cette dernière devant la chambre de recours, qui demeurent réservés.
- 3) CFA Institute supportera ses propres dépens.

(¹) JO C 209 du 22.6.2020.